

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 4-471-1936 rendant applicable, à compter du 15 février 1936 l'arrêté n° 957, du 27 décembre 1935.

n° 4-471-1936

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1936

Numéro JO
n° 471 du 29/02/1936

Date du numéro
29 février 1936

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion l'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies : Vu l'arrêté du 27 décembre 1955, fixant, pour l'année 1936, le taux de la taxe personnelle

Vu le cablogramme ministériel n° 18, du 9 février 1936.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est rendu applicable pour compter du 15 février 1936 arrêté n° 957 du 27 décembre 1935 fixant pour l'année 1956 le taux de la taxe personnelle pour les Européens et assimilés à cent vingt-cinq francs. Art, 2, — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

A. ANNET.